

CNUCED

**Améliorer les effets structurants du secteur
des ressources minérales dans les pays de
la Communauté économique d'Afrique centrale**

Atelier régional et lancement de projet

Ndjamena, Tchad, 25-30 novembre, 2015

Le contexte institutionnel au niveau national: Tchad

par

**M. Brahim Souleymane Nourène
Directeur général adjoint du commerce,
Direction générale du commerce,
Ministère du commerce et de l'industrie, Tchad**

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement
les points de vue de la CNUCED

The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect
the views of UNCTAD.

Introduction

Le Tchad est un pays indépendant depuis le 11 août 1960 ; cette indépendance politique n'a pas permis un développement harmonieux de ressources naturelles que dispose le pays.

Dans le cadre du projet initié par la CNUCED et intitulé : « Renforcement de capacités des Etats membre de la CEEAC pour améliorer les effets structurants du secteur des ressources minérales sur l'économie locale », le Tchad espère un développement soutenu et durable dans l'ensemble de ses dotations factorielles.

❖ Départements concernés par l'exploitation des ressources minérales

- Ministère du Pétrole et de l'Energie ;
- Ministère des Mines et de l'Industrie ;
- Ministère de l'Economie, du Commerce et du Développement Touristique.

I. Ministère du Pétrole et de l'Energie

Le Ministère de l'énergie et du pétrole est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'énergie et des hydrocarbures.

• Textes en vigueur

- L'ordonnance N°007/PC/TP/MH du 3 février 1962 portant code pétrolier ;
- La Loi N°006/PR/2007 du 2 mai 2007, relative à l'hydrocarbure ;
- L'ordonnance N°001/PR/2010, portant approbation du contrat type de partage de production regissant les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux en république du Tchad et modifiant et complétant la Loi N°006/PR/2007 du 2 mai 2007 ;
- Decret N°796/PR/PM/MPE/2010, fixant les modalités d'application de la Loi N°006/PR/2007 du 2 mai 2007 ; tel que modifier et compléter par L'ordonnance N°001/PR/2010, portant approbation du contrat type de partage de production regissant les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- Contrat type de partage de production regissant les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux en république du Tchad ;
- L'ordonnance N°003/PR/2013, fixant l'assiette et les modalités de recouvrement de droit fixe applicable aux hydrocarbures ;
- Le code général des impôts et le code de douane.

- **Organismes et sociétés placés sous la tutelle du Ministère de l'énergie et du pétrole**

- La Société des Hydrocarbures du Tchad(SHT) ;
- La Société de Raffinage de Ndjamenà(SRN) ;
- La Société Nationale d'Électricité(SNE) ;
- L'Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad(ARSAT) ;
- L'Agence Tchadienne de la Radio Protection et de la Sécurité Nucléaire(ATSRN) ;
- L'Agence de Développement des Énergies Renouvelables au Tchad(ADER).

II. Ministère des Mines et de l'Industrie

Le Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de la conception, élaboration ; promotion, coordination et application de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines et de l'industrie.

Le Tchad est un pays à un grand potentiel minier resté inexploré et inexploité. Par manque de recherches ciblées et orientées.

- **Textes en vigueur**

- La Loi N°011/PR/1995 du 20 Juin 1995 portant Code Minier ;
- Le Décret N°821/PR/MMEP/1995 du 20 Octobre 1995 fixant les modalités d'application du code minier et de la fiscalité minière.

- **Organismes sous tutelles**

- La société cotonnière du Tchad-Société Nouvelle « COTONTCHAD-SN) ;
- La société Industrielle des Matériels Agricoles et d'Assemblage des Tracteurs(SIMATRAC) ;
- La Nouvelle Société de Textile du Tchad(NSTT) ;
- La Société de Jus de fruits de Doba ;
- La Société Nationale de Ciment(SONACIM) ;
- Le Complexe Industriel laitier de Mandalia ;
- La Raffinerie de Djarmaya.

III. Ministère de l'Economie, du Commerce et du Développement Touristique

Le Ministère de l'Economie, du Commerce et du Développement Touristique fixe les prix des biens, des produits et service sur la base d'une structure des prix soumis à l'examen d'un Comité Consultatif des prix ;il importe de noter que la loi N°043/PR/2014 du 24 Décembre 2014 instaure la liberté des prix des biens, des produits et services.

IV. Potentialités minières du Tchad

Le Tchad dispose des gisements d'or, de bauxite, de sels, de natron et d'autres minerais susceptibles d'être employer dans la construction tels que le calcaire, le kaolin, le marbre et les. Les minerais actuellement exploités sont l'or alluvionnaire (à l'échelle artisanal), le natron, le gravier et le sable.